

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 9*

Séance du 15 avril 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze avril à 21 heures

Date de la convocation : 08/04/2016

Date d'affichage : 25/04/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, RAMONDENC Viviane, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°19-2016

Demande de transfert de propriété d'un bien de section à Briols : parcelle Section D N° 699

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une voie de liaison à Briols afin d'améliorer la desserte de la partie Nord du village. Actuellement, le virage très prononcé entre les deux voies communales dont l'intersection se trouve contre la façade Nord de l'église de Briols ne permet plus le passage de tous les ensembles agricoles et des camions de livraison.

Cette liaison aurait une longueur de 100 mètres environ.

Aménager cette voie de liaison nécessite de procéder aux acquisitions suivantes :

- une partie de la parcelle D N° 698
- une partie de la parcelle ZL N° 17
- une partie de la parcelle D N° 564
- la parcelle D N° 699

La parcelle Section D N° 699 appartient à la section de Briols.

Afin de pouvoir réaliser l'opération sur la parcelle Section D N° 699

Vu que l'opération projetée a pour objet la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général comme exposé ci-dessus;

Vu l'absence de commission syndicale ;

Conformément à la possibilité offerte par l'article L 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété de biens de section peut être prononcé par le Préfet à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de demander** à Monsieur le Préfet de prononcer le transfert de propriété du bien de section suivant au profit de la commune de Montlaur :

- **N° SECTION : D N° PARCELLE : 699 ADRESSE : BRIOLS CONTENANCE : 02a 35**

- **de l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce transfert après sa prononciation par arrêté préfectoral.

En outre, Monsieur le Maire représentant la section de Briols, il précise que le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour représenter la commune dans cette affaire ;

Monsieur le Maire précise qu'il sera mis fin à l'existence du bien de section transféré au profit de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de demander** à Monsieur le Préfet de prononcer le transfert de propriété du bien de section suivant au profit de la commune de Montlaur :

*** N° SECTION : D N° PARCELLE : 699 ADRESSE : BRIOLS CONTENANCE : 02a 35ca**

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire
- **désigne** Monsieur ROUSSET Jean-François pour représenter la commune dans cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme.*

*Le Maire
Patrick RIVEMALE*